

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0146
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE SIMONE VEIL, RUE GERMAINE POINSO-CHAPUIS, CHEMIN DE LA MOULINETTE ET RUE D'ANVILLE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0173 en date du 22/05/2025 par laquelle ARC Environnement demeurant 17580 Le Bois Plage En Ré représentée par Monsieur Sébastien Papin obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- nettoyage de la chaussée et des abords AVENUE SIMONE VEIL, RUE GERMAINE POINSO-CHAPUIS, CHEMIN DE LA MOULINETTE ET RUE D'ANVILLE

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de la chaussée et des abords rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 30/06/2025 AVENUE SIMONE VEIL, RUE GERMAINE POINSO-CHAPUIS, CHEMIN DE LA MOULINETTE ET RUE D'ANVILLE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 30/06/2025, RUE DES COTTES MAILLES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ARC Environnement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 22 mai 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- ARC Environnement
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.